



Saint-Maurice

AVIS INFORMATIF

Modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones – adoption du plan d'aménagement détaillé et de son règlement pour la mise en conformité de la carrière des Râpes à Saint-Maurice

L'administration communale de Saint-Maurice informe la population que la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), ainsi que le plan d'aménagement détaillé (PAD) et son règlement tel qu'adapté par le Conseil municipal, pour la mise en conformité de la carrière des Râpes à Saint-Maurice, ont été adoptés par le Conseil général le 12 décembre 2024.

Conformément aux articles 36 et 37 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), l'administration communale de Saint-Maurice dépose publiquement durant 30 jours, soit du 11 avril 2025 au 11 mai 2025, cette modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), ainsi que le plan d'aménagement détaillé (PAD) et son règlement tel qu'adapté par le Conseil municipal.

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ces documents auprès du service « Urbanisme et bâtiments », durant les heures d'ouverture officielles, soit le lundi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et du mardi au vendredi de 09h30 à 12h00, ou sur rendez-vous.

Ont qualité pour recourir les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par le conseil général au plan d'affectation de zones et aux règlements et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Le recours au Conseil d'Etat doit être exercé dans les trente jours dès la présente publication.

Saint-Maurice, le 11 avril 2025

L'Administration communale